

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2023 - RAAE n° 138 du 20 novembre 2023  
publié le 20 novembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral n° 2023-239 du 20 novembre 2023 autorisant l'extension du cimetière de la commune de Garges-lès-Gonesse 1

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 17505 du 14 novembre 2023 mettant fin aux mesures de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse 3

Arrêté n° 2023-17512 du 14 novembre 2023 portant autorisation de procéder au piégeage de sangliers 5

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 17501 du 07 novembre 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Dossier AT 095 127 23 O 0085 7

Arrêté n° 17506 du 07 novembre 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Dossier AT 095 480 23 O 0003 9

Arrêté n° 17507 du 07 novembre 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Dossier AT 095 598 23 S 0008 11

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-067 du 17 novembre 2023 portant agrément de l'association NEPSIS au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 13

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-061 du 03 novembre 2023 portant transfert des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Maison des femmes gérées par l'association "Du côté des femmes" (DCDF) 15

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

### Hôpital NOVO Nord-Ouest Val-d'Oise

Décision n° 2023-301 du 17 novembre 2023 portant délégation de signature - Annule et remplace la décision n° 2023-247 17



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral n° 2023-239  
autorisant l'extension du cimetière de la commune de Garges-lès-Gonesse**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**Vu** les délibérations n° CM-22-95 et CM-22-96 du 3 octobre 2022 du conseil municipal de GARGES-lès-GONESSE approuvant le projet d'extension du cimetière communal et autorisant la maire à en solliciter l'autorisation,

**Vu** le dossier produit par M. Gérard BONHOMET, adjoint au maire de GARGES-lès-GONESSE délégué à l'urbanisme le 18 février 2023,

**Vu** l'arrêté n° A-23-121 du maire de GARGES-lès-GONESSE du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de son cimetière communal entre le 5 juin et le 6 juillet 2023,

**Vu** l'arrêté n° A-23-161 du maire de GARGES-lès-GONESSE du 18 juillet 2023 prescrivant la prolongation de ladite enquête publique,

**Vu** l'avis favorable émis le 22 septembre 2023 par Mme Françoise BOUVIER, désignée en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France du 21 juillet 2023, complété le 13 septembre 2023,

**Vu** l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires lors de sa séance du 16 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'extension du cimetière communal de GARGES-lès-GONESSE situé à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations est soumis à autorisation préfectorale,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, le projet est soumis à autorisation préfectorale, après réalisation d'une enquête publique conformément au code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de GARGES-lès-GONESSE souhaite procéder à l'extension de son cimetière afin d'anticiper une saturation des concessions,

**CONSIDÉRANT** que la surface de l'extension du cimetière présentée dans le projet est suffisante pour y inhumer le nombre de morts qui peuvent y être enterrés chaque année,

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté répond aux exigences des articles L. 2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1° :** L'extension du cimetière communal de GARGES-lès-GONESSE sur la parcelle cadastrée BC n° 2 est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le dossier présenté par la commune.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 97027 Cergy-Pontoise cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de GARGES-lès-GONESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à Cergy, le **20 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ n° 17505 du 14 NOV. 2023**  
**mettant fin aux mesures de limitations ou d'interdictions  
des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment son article R 1321-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-17355 du 7 juillet 2023 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département du Val-d'Oise et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17399 du 30 août 2023 fixant les mesures de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** les dernières mesures de débit relevées sur les cours d'eau du département du Val-d'Oise qui montrent que les seuils critiques ne sont plus franchis ;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration de la situation hydrologique sur l'ensemble des zones d'alerte du département ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 17399 du 30 août 2023 relatif à la levée progressive des restrictions des usages de l'eau est abrogé.

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et est adressé aux maires des communes concernées du département du Val-d'Oise pour affichage dès réception en mairie.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr>).

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>)

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, en application des articles L181-17 et R181-50 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, le directeur départemental des territoires, le directeur du service de navigation de la Seine, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le chef de service de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes situées dans le bassin versant Plaine-de-France et Paris, dans celui de l'Oise, et dans celui du Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, **14 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI





**ARRÊTÉ n° 2023 – 17512  
portant autorisation de procéder au piégeage de sangliers**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- Vu** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;
- Vu** la demande de Monsieur Fabiani, prestataire en éco-pâturage sur le site du Centre national de tirs de Montlignon, situé route du Fort à Andilly, signalant la présence d'un sanglier dans l'enceinte du Fort entièrement clôturé ;
- Vu** la demande d'intervention de la FICIF en date du 7 novembre 2023 ;
- Vu** le constat du lieutenant de louveterie signalant les dégâts sur les clôtures et la divagation des animaux (moutons, ânes, vaches) en éco-pâturage due à la présence du sanglier ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2<sup>ème</sup> circonscription, Messieurs Hervé Monnot et Jérôme Clarysse, lieutenants de louveterie, sont autorisés à procéder au prélèvement du sanglier par à la mise en place d'une cage, sur la propriété citée ci-dessus.

1

**Article 2 :** Monsieur Francis Mallard pourra se faire assister de chasseurs de son choix (au maximum 5) pour le déroulement de ces opérations. Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées par le lieutenant de louveterie. Il s'assurera que les chasseurs soient à jour de leur permis de chasser.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable du 14 novembre au 3 décembre 2023 inclus.

**Article 4 :** Monsieur Francis Mallard ou ses suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

**Article 5 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au maire de la commune d'Andilly, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

14 NOV. 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°17 501  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 127 23 0 0085**

**Commune : CERGY**

**Demandeur : SAS Imagerie médicale de Cergy-Préfecture représenté(e) par M GUENICHE Jérémy**  
**Adresse du demandeur : 177 rue Duret 75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT**

**Nom établissement : Imagerie Médicale de Cergy-Prefecture**

**Adresse des travaux : 2 mail des Cerclade 95000 CERGY**

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Le projet porte sur l'aménagement d'un Centre d'Imagerie Médicale d'une surface de 708 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux accessibles au public.

**Demande de dérogation : oui , point dérogatoire 1 - Impossibilité technique :**

Le projet se situe dans un cadre bâti existant sur un R-1 / R+1.

L'installation d'un ascenseur selon la configuration actuelle de l'établissement présentant un parking existant au sous-sol ne peut être réalisé.

Cependant, un appareil élévateur vertical avec gaine fermée desservira le R+1 accessible au public, sera créé sur une hauteur allant qu'à 4m29, au-delà de la réglementation en vigueur.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 07/11/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'un ascenseur selon la configuration actuelle de l'établissement présentant un parking existant au sous-sol ne peut être réalisée ;

**CONSIDÉRANT** la mesure de substitution proposée, permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire pour les usagers en fauteuil roulant avec la création d'un appareil élévateur desservant le R+1 accessible au public ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 07/11/2023

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du service Habitat  
Rénovation Urbaine et Bâtiment

  
Vanessa FROMENTIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 17506  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 480 23 O 0003**

**Commune : PARMAIN**

**Demandeur : MAIRIE DE PARMAIN** représenté(e) par M TAILLANTER Loïc  
Adresse du demandeur : 4 Rue Guichard 95620 PARMAIN

**Nom établissement : O' PLANTAIN**

Adresse des travaux : 2 rue Guichard 95620 PARMAIN  
Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux : Réhabilitation**

Le projet porte sur l'installation éphémère d'une épicerie de vente de produits exotiques d'une superficie de 26m<sup>2</sup> dans l'ancien local de la Police Municipale.

**Demande de dérogation :**

Impossibilité technique d'installer une rampe amovible conforme du fait des marches d'une hauteur de 29 cm, de la largeur du trottoir de 1,70 m avec un dénivelé sur la rue dont le pourcentage de pente est de 4%.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'une rampe amovible conforme n'est pas faisable au vu de la configuration de l'entrée (hauteur de marches et dénivelé de la rue) ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 7 novembre 2023

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du service Habitat  
Rénovation Urbaine et Bâtiment

  
**Vanessa FROMENTIN**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 17507  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 598 23 S 0008**

**Commune : SOISY SOUS MONTMORENCY**

**Demandeur : M BEN YESSEF Nabil**

Adresse du demandeur : 66 avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY

**Nom établissement : BEMO**

Adresse des travaux : 26 avenue du Général Leclerc 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

**Nature des travaux**

Aménagement d'un restaurant avec demande de dérogation pour l'accès des UFR à l'établissement

**Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire**

Point dérogatoire : Impossibilité technique d'installer une rampe amovible conforme à la réglementation du fait de la présence, à l'entrée de l'établissement, de 2 marches d'une hauteur totale de 33 cm. Ainsi, afin de permettre l'accès de l'établissement aux UFR, une rampe amovible de 3,30 m de long avec pente de 9,8 % sera mise en place accompagnée d'une sonnette de sorte que les UFR puissent informer le personnel de leur présence.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Moulon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 07/11/2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité technique de mettre en place, à l'entrée de l'établissement, une rampe amovible conforme à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que la mesure proposée par le maître d'ouvrage, à savoir une rampe amovible de 3,30 m avec pente de 9,8 %, permettra de rendre accessible son établissement à tous ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 07/11/2023

Pour le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

**Sandrine SAINT-DENIS**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service insertion par l'hébergement**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2023-067**

**Portant agrément de l'association NEPSIS au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association NEPSIS le 20 octobre 2023 en vue d'exercer les activités relatives à la gestion locative ;

**Considérant** la capacité de l'association NEPSIS à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association NEPSIS, dont le siège social est situé au centre Imagine, antenne d'Argenteuil, 1 rue du Dr LERAY 95100 Argenteuil pour les activités suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 du CCH

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Article 2 :** L'association NEPSIS est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

**Article 4 :** L'association NEPSIS est tenue d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**Article 5 :** Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de la délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Cergy, le 17 NOV. 2023

Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS



**Arrêté n°DDETS-95-A-2023-061**

**Portant transfert des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Maison des femmes gérées par l'association « Du côté des femmes » (DCDF)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** l'article L.311-1 et L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles définissant les missions des institutions sociales et médico-sociales et précisant les catégories d'établissements et services qu'elles peuvent gérer pour accomplir lesdites missions ;

**Vu** l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles déterminant les règles d'attribution de compétence pour la délivrance de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles disposant que lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, et s'il n'y a pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L.313-14 ou pendant la durée de l'administration provisoire, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil dans les conditions prévues aux articles L.313-17 et L.313-18;

**Vu** l'article L.313-18 du Code de l'action sociale et des familles disposant qu'en cas de cessation définitive, volontaire ou résultant de l'application de l'article L. 333-16, de tout ou partie des activités du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil, l'autorisation peut être transférée à l'initiative de l'autorité compétente pour la délivrer à une personne publique ou privée en vue de la poursuite de l'activité considérée ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°DDCS-95-A-2016-150 en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Maison des femmes » à Cergy, géré par l'association « Du côté des femmes » ;

**Vu** le jugement du tribunal judiciaire de Pontoise en date du 26 septembre 2023 prononçant la liquidation judiciaire de l'association « Du côté des femmes » dans un délai de deux mois;

**Considérant** l'incapacité financière de l'association du côté des femmes à poursuivre l'activité dans de bonnes conditions d'accompagnement en termes de qualité et de sécurité;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Considérant** l'urgence à transférer les autorisations dans les délais prescrits par le juge ;

**Considérant** les différents évènements indésirables graves portés à la connaissance de l'administration laissant apparaître des risques majeurs d'organisation participant à la dégradation de la qualité des accompagnements ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – MAISON DES FEMMES est fermé administrativement le 24 novembre 2023 à 14h00.

**Article 2 :** À compter du 24 novembre 2023 à 14h00, l'autorisation de fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association du côté des femmes est cédée aux associations :

- Aurore : 32 places portant le CHRS Le Phare à 72 places ;
- ARS 95 : 26 places portant le CHRS Les Écureuils à 112 places ;
- APUI : 26 places portant le CHRS Les Villageoises de Cergy à 56 places

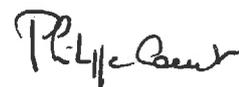
**Article 3 :** La cession de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation initiale.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **03 NOV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

---

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

Le Directeur de l'Hôpital NOVO,

- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et D714-12-1
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1)
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1)
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26/12/2022, portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur de l'Hôpital NOVO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Vu l'organigramme de direction,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de l'Hôpital NOVO.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Classe Exceptionnelle, Secrétaire Générale, de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur et de l'Adjointe au Directeur.

---

**Siège social**  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

**Aincourt**  
01 34 79 44 44  
**Beaumont-sur-Oise**  
01 39 37 15 20

**Magny-en-Vexin**  
01 34 79 44 44  
**Marines**  
01 34 79 44 44

**Pontoise**  
01 30 75 40 40  
**St-Martin-du-Tertre**  
01 39 37 15 20



Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia DARDAINE**, Directrice de la Communication, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Communication**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra RÉJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers, pour la signature tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Gaëlle FEUKEU**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Madame Élixa MARTI**, Directrice adjointe des Ressources Humaines, **Madame Julie LACARRIERE**, à **Madame Liliane ALTHEY** et à **Madame Chantal GIDE**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents.
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie, y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Établissement, à l'exclusion des décisions de sanctions

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

---

**Siège social**  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

**Aincourt**  
01 34 79 44 44  
**Beaumont-sur-Oise**  
01 39 37 15 20

---

**Magny-en-Vexin**  
01 34 79 44 44  
**Marines**  
01 34 79 44 44

---

**Pontoise**  
01 30 75 40 40  
**St-Martin-du-Tertre**  
01 39 37 15 20



**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT** pour la signature tous les actes relatifs à la **Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et du Projet Nouvel Hôpital** la mise en œuvre du plan de formation, l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels médicaux, y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur, et en cas d'empêchement à **Madame Fabienne VIGUERARD**, Directrice des Soins Adjointe, à **Madame Ana GRIMBERT**, **Madame Delphine BOIDIN**, **Madame Nathalie DI CARMINE**, **Madame Patricia KESSEDJIAN** et à **Madame Sophie GHELMI**, Cadres supérieurs de santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Soins**, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice, et **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 9 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane DUCLOS**, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) et en cas d'empêchement à **Madame Catherine FIOLET**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour le site de Pontoise, et à **Monsieur Jérôme WUEST**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinateur pédagogique pour le site de Beaumont-sur-Oise, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction des IFSI et IFAS**, et notamment ce qui a trait aux ordres de missions des cadres de santé formateurs, des secrétaires et de l'intendant, aux attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et aux factures de prestations et petites fournitures, ainsi qu'aux courriers et notes internes aux étudiants, élèves, cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

---

**Siège social**  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

**Aincourt**  
01 34 79 44 44  
**Beaumont-sur-Oise**  
01 39 37 15 20

---

**Magny-en-Vexin**  
01 34 79 44 44  
**Marines**  
01 34 79 44 44

---

**Pontoise**  
01 30 75 40 40  
**St-Martin-du-Tertre**  
01 39 37 15 20



Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 10 :**

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes, du mandatement et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Gestion Administrative du Patient** à :

- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- **Madame Anne-Françoise DESCHEPPER**, cadre
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, cadre
- **Madame Laetitia LEJEUNE**, cadre
- **Madame Nathalie GUIDEZ**, cadre
- **Madame Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadre

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature du mandatement, des titres de recettes diverses qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Camille CHEVALIER**, cadre
- **Madame Sophie COLIN**, cadre
- **Monsieur Benjamin PICAULT**, cadre

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 11 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur du Patrimoine et des Investissements Immobiliers, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence du **Pôle Investissement, Patrimoine et Ressources Matérielles** et de la **Direction du Patrimoine et des Investissements Immobiliers** et en cas d'empêchement à **Monsieur Jean-Luc FILLOL** et à **Madame Camille JACQUARD** pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

---

Siège social  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

Aincourt  
01 34 79 44 44  
Beaumont-sur-Oise  
01 39 37 15 20

---

Magny-en-Vexin  
01 34 79 44 44  
Marines  
01 34 79 44 44

---

Pontoise  
01 30 75 40 40  
St-Martin-du-Tertre  
01 39 37 15 20



Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

**Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, Directeur, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Informations et de l'Ingénierie Biomédical** et en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Camille JACQUARD** pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

**Article 13 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Camille JACQUARD**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction Achats et Logistique**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

**Article 14 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie MARGUERITE**, Cheffe de Service de la PUI de Pontoise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Pontoise**

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

---

Siège social  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt  
01 34 79 44 44  
Beaumont-sur-Oise  
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin  
01 34 79 44 44  
Marines  
01 34 79 44 44

Pontoise  
01 30 75 40 40  
St-Martin-du-Tertre  
01 39 37 15 20



Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe de Service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Beaumont-sur-Oise**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe de service de la PUI d'Aincourt, et en cas d'empêchement **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI d'Aincourt**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

**Article 15 :**

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde, désignés par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organes et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- Pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3,
- De l'autorisation de transport sans mise en bière,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- **Monsieur Alexandre AUBERT**, Directeur
- **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur
- **Madame Viviane HUMBERT**, Secrétaire Générale
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes
- **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et Logistiques
- **Madame Gaëlle FEUKEU**, Directrice des Ressources Humaines

---

**Siège social**  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

**Aincourt**  
01 34 79 44 44  
**Beaumont-sur-Oise**  
01 39 37 15 20

---

**Magny-en-Vexin**  
01 34 79 44 44  
**Marines**  
01 34 79 44 44

---

**Pontoise**  
01 30 75 40 40  
**St-Martin-du-Tertre**  
01 39 37 15 20



- **Madame Elisa MARTI**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines
- **Madame Fabienne VIGUERARD**, Directrice des Soins
- **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice du Secteur Médico-Social
- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers
- **Madame Sophie GHELMI**, Cadre Supérieur de Santé
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière
- **Madame Malika EL ATTAR**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

Pour les gardes techniques :

- **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur du Patrimoine et des Investissements Immobiliers
- **Monsieur Guillaume DEROTUS**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé des travaux
- **Monsieur Cédric BAËLE**, Coordonnateur Technique

#### **Article 16 :**

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

*(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés)*

- ❖ **Madame Camille JACQUARD** et en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL** dans la limite de deux cent quinze mille euros
  - Pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires,
  - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Raphaël COHEN**, responsable des achats et de l'approvisionnement dans la limite de quarante mille euros à **Monsieur Jérôme MARIÉ**, **Madame Isabelle DE BUCK** pour ces mêmes secteurs dans la limite de dix mille euros ; à **Monsieur Hervé TEMPS**, **Madame Mélanie BERNARD** et **Monsieur Frédéric SIMON**, responsables logistiques, pour les fournitures et services des secteurs logistiques dans la limite de dix mille euros.
  - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Monsieur Hervé TEMPS**, **Monsieur Jérôme MARIÉ** et à **Monsieur Raphaël COHEN**.

---

Siège social  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

Aincourt  
01 34 79 44 44  
Beaumont-sur-Oise  
01 39 37 15 20

---

Magny-en-Vexin  
01 34 79 44 44  
Marines  
01 34 79 44 44

---

Pontoise  
01 30 75 40 40  
St-Martin-du-Tertre  
01 39 37 15 20



- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique, aux télécommunications, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT**
  - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT**, **Madame Samya NOURREDINE**, **Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Nicolas PERON**.
  
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame le Docteur Sylvie Marguerite**, Cheffe du service de la PUI de Pontoise pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Camille BONTOUR-LEBON**, **Madame le Docteur Céline VERBRIGGHE**, **Monsieur le Docteur Julien MANSON**, **Monsieur le Docteur Jean-Noël VISBECQ**, **Madame le Docteur Karine FELICE**, **Madame le Docteur Gabrielle LAURENS**, **Madame le Docteur Dominique ROUX-RAGUENEAU**, **Monsieur le Docteur Pierre PASQUIER**, **Madame le Docteur Cécile GRUN-ADOTEVI**, **Madame le Docteur Géraldine SERRY** et **Madame le Docteur Lyne PAILHAS**, Pharmaciens ;
  
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe du service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Dr Carine TOLLA** et à **Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes ;
  
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe du service de la PUI d'Aincourt pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, Pharmacien ;
  
- ❖ **Madame Caroline VERMONT**, **Adjointe au Directeur**, pour la formation continue des médecins, l'intérim et les prestations relevant de la direction des affaires médicales ; et en cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à six mille euros et pour les contrats et factures d'intérim, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Léa CORDIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Madame Paula BLONDEL**, adjoint des cadres au bureau des affaires médicales.
  
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE** pour toutes activités relatives à la communication.
  
- ❖ **Madame Gaëlle FEUKEU**, directrice des ressources humaines, pour les prestations de formation continue et en cas d'empêchement à **Madame Elisa MARTI**, directrice adjointe des ressources humaines et **Nathalie ARNOUD** chargée de la formation continue.

---

**Siège social**  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

**Aincourt**  
01 34 79 44 44  
**Beaumont-sur-Oise**  
01 39 37 15 20

---

**Magny-en-Vexin**  
01 34 79 44 44  
**Marines**  
01 34 79 44 44

---

**Pontoise**  
01 30 75 40 40  
**St-Martin-du-Tertre**  
01 39 37 15 20



- ❖ **Madame Alexandra REJASSE**, pour toutes activités relatives à la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers.
  
- ❖ **Monsieur Christophe PERENZIN**, pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité.
  - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à **Monsieur Sébastien TOURBEZ** dans la limite de cinq mille euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés, pour le site de Pontoise,
  - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures à **Monsieur Cédric BAELE** dans la limite de cinq mille euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés, pour le site de Beaumont-sur-Oise,
  - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures à **Monsieur Guillaume DEROTUS et Monsieur Cédric BAELE** dans la limite de cinq mille euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés pour les sites de Magny-en-Vexin, Marines et Aincourt.

#### **Article 17 :**

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- ❖ **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros TTC, **Monsieur Raphaël CHOEN**, Responsable des achats et de l'approvisionnement, dans la limite de quarante mille euros TTC ; **Monsieur Jérôme MARIÉ**, adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Mélanie BERNARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, **Monsieur Hervé TEMPS**, Ingénieur Hospitalier, **Monsieur Frédéric SIMON** dans la limite de huit mille euros TTC.
  
- ❖ **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières, et en cas d'empêchement, à **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes, à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière et à **Mesdames Sophie COLIN et Camille CHEVALIER**, Monsieur **Benjamin PICAULT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
  
- ❖ **Madame Isabelle EBREUIL**, responsable de la gestion administrative des patients et en cas d'empêchement à **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
  
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, Directeur du Système d'Informations et Ingénierie Biomédical et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Monsieur Nicolas PERON, Monsieur Yves-Jean BENIGNI, Monsieur Saul GERVASIO, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR** et

---

Siège social  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

Aincourt  
01 34 79 44 44  
Beaumont-sur-Oise  
01 39 37 15 20

---

Magny-en-Vexin  
01 34 79 44 44  
Marines  
01 34 79 44 44

---

Pontoise  
01 30 75 40 40  
St-Martin-du-Tertre  
01 39 37 15 20



**Monsieur Frédéric LEGRAND**, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC.

- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame Sylvie MARGUERITE, Madame Camille BONTOUR-LEBON, Madame Céline VERBRIGGHE, Monsieur Julien MANSON, Monsieur Jean-Noël VISBECQ, Madame Karine FELICE, Madame Gabrielle LAURENS, Madame Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur Pierre PASQUIER, Madame Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame Géraldine SERRY, et Madame Lyne PAILHAS**, Pharmaciens ;
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Dr Marie-France AIGNASSE, Madame le Dr Carine TOLLA et Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes ;
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame Laurence BERNOVILLE et Madame Laure DESCOMBES**, Pharmaciens ;
- ❖ Pour le compte de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et du Projet Nouvel Hôpital à **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur, et en cas d'empêchement à **Madame Léa CORDIER**, Attachée d'Administration Hospitalière.
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE**, Directrice de la communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Céline PARIS**.
- ❖ **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur du Patrimoine et des Investissements Immobiliers, dans la limite de cent-cinquante mille euros TTC et en cas d'empêchement à **Monsieur Sébastien TOURBEZ**, Coordonnateur technique, **Monsieur Laurent BOUMAL**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé de la sécurité, **Monsieur Aurélien DROUET**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé de la sécurité et **Monsieur Serge RELAND**, Responsable maintenance génie civil - ateliers dans la limite de douze mille cinq cent euros TTC dans leur domaine respectif, et à **Monsieur Cédric BAELE**, Responsable Maintenance Technique et Travaux, **Monsieur Jacques VAN LANCKER**, Responsable des Ateliers, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC
- ❖ **Madame Gaëlle FEUKEU**, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'empêchement, à **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et à **Mesdames Liliane ALTHEY, Chantal GIDE et Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière et **Madame Nathalie ARNOUD**, Responsable de la Formation Continue.

#### **Article 18 :**

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

---

#### **Siège social**

6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

#### **Aincourt**

01 34 79 44 44  
**Beaumont-sur-Oise**  
01 39 37 15 20

---

#### **Magny-en-Vexin**

01 34 79 44 44  
**Marines**  
01 34 79 44 44

---

#### **Pontoise**

01 30 75 40 40  
**St-Martin-du-Tertre**  
01 39 37 15 20



❖ Pour les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transport
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

❖ Pour le site de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

❖ Pour les sites de Beaumont-sur-Oise, Saint Martin du Tertre, Les Oliviers à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

**Article 19 :**

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata LOPES AGOSTINHO**, cadres.

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**

---

Siège social  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

Aincourt  
01 34 79 44 44  
Beaumont-sur-Oise  
01 39 37 15 20

---

Magny-en-Vexin  
01 34 79 44 44  
Marines  
01 34 79 44 44

---

Pontoise  
01 30 75 40 40  
St-Martin-du-Tertre  
01 39 37 15 20



- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature des notifications prises par le juge des libertés et de la détention pour les services de psychiatrie de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

#### **Article 20 :**

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers
- **Madame Valérie CURRIVAND**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient
- **Madame Laura PEAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient
- **Madame Charlène LABBÉ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient

#### **Article 21 :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Maryline DELATTRE** dans le cadre de la recherche clinique et l'innovation pour :

- Les demandes d'autorisations et avis des études cliniques auprès des différentes instances (dont CPP, ANSM, CNIL)
- Les recensements d'activités auprès des organismes demandeurs
- Les demandes de financements auprès de partenaires (dont DGOS, GIRCI)
- La validation des factures et bons de commandes pour le fonctionnement du service et des études cliniques

#### **Article 22 :**

Délégation de signature est donnée pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence du service social.

- sur les activités du site de Pontoise à **Monsieur Sylvain BEURIENNE**, responsable du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cécile VOVARD**

---

**Siège social**  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

**Aincourt**  
01 34 79 44 44  
**Beaumont-sur-Oise**  
01 39 37 15 20

---

**Magny-en-Vexin**  
01 34 79 44 44  
**Marines**  
01 34 79 44 44

---

**Pontoise**  
01 30 75 40 40  
**St-Martin-du-Tertre**  
01 39 37 15 20



- sur les activités du site de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à **Madame Jeanne HERCOUERT**, coordonnatrice du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Isabelle MOURAGNON**
- sur les activités de l'EMSSR à **Madame Isabelle MOURAGNON** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Jeanne HERCOUET**
- sur les activités du site de Beaumont à **Madame Isabelle DUMENIL**

#### **Article 23 :**

Par délégation du Directeur, sont habilités à déposer plainte auprès des services de sécurité publique :

- **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur du Patrimoine et des Investissements Immobiliers
- **Monsieur Laurent BOUMAL**, Chargé de sécurité site de Pontoise, Beaumont-sur-Oise
- **Monsieur Aurélien DROUET**, Chargé de sécurité site de Magny-en-Vexin, Marines et Aincourt
- **Monsieur Kévin JICQUELLO**, Chargé de sécurité site de Beaumont-sur-Oise.

#### **Article 24 :**

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Madame le Docteur Céline DUMILLARD**, Unité Médico-Judiciaire

#### **Article 25 :**

Délégation de signature est donnée pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3 à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Anne-Françoise DESCHEPPER, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Monsieur le Docteur Jean-Louis DUBOST**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Michelle HECKLE**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Madame Christelle BJAQUI**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
  
- **Madame le Docteur Cécile ZYLBERFAJN**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Claire VALLAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Madame Carine POTEL-TRAVERS**, Infirmière coordinatrice Pontoise

---

Siège social  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

Aincourt  
01 34 79 44 44  
Beaumont-sur-Oise  
01 39 37 15 20

---

Magny-en-Vexin  
01 34 79 44 44  
Marines  
01 34 79 44 44

---

Pontoise  
01 30 75 40 40  
St-Martin-du-Tertre  
01 39 37 15 20



**Article 26 :**

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction et attestations diverses est déléguée à **Madame Paula BLONDEL**, adjoint des cadres au bureau des affaires médicales.

**Article 27 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

**Article 28 :**

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 29 :**

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

**Article 30 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 31 :**

La présente décision prend effet à compter du 17 novembre 2023.  
Elle annule et remplace la décision n°2023-247.

**Article 32 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 novembre 2023

Alexandre AUBERT  
Le Directeur de l'Établissement  
Alexandre AUBERT,  
Directeur



---

**Siège social**  
6 avenue de l'Île-de-France  
CS 90079 Pontoise  
95303 Cergy-Pontoise Cedex

---

**Aincourt**  
01 34 79 44 44  
**Beaumont-sur-Oise**  
01 39 37 15 20

---

**Magny-en-Vexin**  
01 34 79 44 44  
**Marines**  
01 34 79 44 44

---

**Pontoise**  
01 30 75 40 40  
**St-Martin-du-Tertre**  
01 39 37 15 20